**Direction SIRE** 



Liberté Égalité Fraternité



du **cheval** et de l'**équitation** 

# DÉCLAREZ UN ACHAT

Vous venez d'acquérir un équidé ? Vous devez enregistrer ce changement de propriété auprès du SIRE dans un délai de 30 jours.

Déclarez en quelques clics ce changement de propriété sur www.ifce.fr





#### Sommaire

1. Où déclarer un achat?

3. Une question ?

2. Comment déclarer un achat au SIRE ?







**Direction SIRE** 

# 1. Où déclarer un achat ?



Où se trouve l'application?



## Où se trouve l'application ?

#### A partir de votre Espace SIRE

- 1. Rendez-vous sur le site <u>www.ifce.fr</u>
- Sur la page d'accueil de votre Espace SIRE cliquez sur la vignette « Gestion de la propriété » puis sur « Déclarer un achat».

Si cette vignette n'est pas visible, votre compte n'est pas habilité, cliquez sur **faire évoluer mon compte** etsuivez les instructions à l'écran.

Afin de réaliser votre démarche, vous devez être en possession du certificat de vente (carte d'immatriculation internet) ou de la carte d'immatriculation papier fournie par le vendeur.





## Cas particuliers

L'enregistrement d'un changement de propriété en ligne n'est pas disponible en cas : de démarche réalisée par un tiers, de plus de 4 co-propriétaires, de décès du propriétaire enregistré, de propriétaire avec une adresse étrangère pour les Pur-Sang et Arabe, d'un changement de nom société/état civil ou pour une première carte d'immatriculation pour les Pur-Sang.

Pour ces cas, **contactez le SIRE**. Le changement de propriété devra être déclaré par papier et un tarif spécifique est appliqué.







**Direction SIRE** 

# 2. Comment déclarer un achat au SIRE ?





# Étape 1 – Sélectionnez le document en votre possession

Renseignez le document en votre de possession remis par le vendeur :

- Un certificat de vente (carte d'immatriculation internet)
- L'original de la carte d'immatriculation papier
- Aucun de ces deux éléments



Viniterimata de venice trainin par le veniceau, dont la sale de valoite n'est pas depasses, avec une de priver unique.
Vinitipat de la carte d'immatriculation papier qui comporte le numéro SIRE du cheval et la date d'édition de la carte.
Aucun de ces deux éléments

Attention : une **attestation de propriété** ne permet pas l'enregistrement d'un achat, ce document est uniquement utile afin de vérifier la propriété d'un cheval (préalablement à l'achat par exemple).









# Étape 3 - Vérifiez et complétez les informations



2. Comment déclarer un achat au SIRE ?



# Étape 4 - Réglez en ligne

Une fois le règlement effectué, le changement de propriétaire est **enregistré au SIRE** et effectif immédiatement une fois la démarche terminée.

L'équidé apparaitra désormais dans la liste de vos chevaux.

Si vous disposez de l'original d'une carte d'immatriculation, vous devrez conserver celle-ci pour une durée de 5 ans après la date de réalisation de la démarche.





### **Une question ? Contactez-nous !**

#### **UNE QUESTION**

SUR VOS DOSSIERS OU UNE DEMARCHE EN LIGNE

contactez le SIRE du lundi au vendredi de 9h à 17h

0 809 10 01 01 Service gratuit + prix appel

DES REPONSES PERSONNALISEES PAR MAIL
info@ifce.fr

